

---

Voies navigables de France  
CA n° 57  
Conseil d'administration  
Séance du 21 juin 2000

**Délibération du 21 juin 2000 relative à une délégation de pouvoir au président pour l'exécution des contrats de plan et des programmes cofinancés interrégionaux (2000-2006)**

NOR : *EQUT0010109X*

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article unique

Délégation de pouvoir est donnée au président de Voies navigables de France à effet de passer tout acte d'exécution des contrats de plan Etat-région et des programmes cofinancés interrégionaux (2000-2006).

*Le président du conseil  
d'administration,  
F. Bordry*

*Le secrétaire général,  
secrétaire du conseil  
d'administration,  
T. Lajoie*